

Communauté urbaine de Lyon
Délégation générale au développement
économique et international
Direction des ressources et de la performance
Pôle juridique et commande publique
20 rue du Lac - BP 3103
69309 LYON CEDEX 03

M. Sébastien BERNARD
chemin de Taffignon
9110 Sainte Foy Les Lyon

LYON 03 CC
RHONE
22 12 08
928 L0 6J7175
D694 692650

€ R.F.
000,55
LA POSTE
MB 600107

Lyon, le 22 DEC. 2008

Votre interlocuteur :

Vincent Villemin
☎ +4 26 99 39 01 - ☎ +4 78 63 49 75
vvillemin@grandlyon.org

M. Sébastien BERNARD
3 chemin de Taffignon
69110 Sainte Foy Les Lyon

Objet Votre courrier RAR du 26 novembre 2008.

Nos Ref.
Vos Ref.
PJ

Lettre recommandée avec accusé de réception

Monsieur,

En votre qualité de propriétaire d'un tènement immobilier sis 8 et 8bis rue Etienne Richerand et 31 rue Saint Antoine à Lyon 3^{ème}, vous avez déposé une déclaration d'intention d'aliéner, conformément aux articles L.211-1 et suivants du code de l'urbanisme, reçue en mairie de Lyon le 1^{er} septembre 2008,

Par courrier recommandé avec accusé de réception du 26 novembre 2008, reçu par nos services le 1^{er} décembre, vous interrogez la Communauté urbaine de Lyon sur la façon, expresse ou tacite, dont cette dernière a renoncé à préempter ledit tènement immobilier.

En réponse, je vous informe que la Communauté urbaine de Lyon n'a pas souhaité exercer son droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de votre bien immobilier.

Cette renonciation est intervenue de manière tacite en l'absence de réponse de la part de la Communauté urbaine à la date du 1^{er} novembre 2008.

En effet, l'article L.213-2 du code de l'urbanisme dispose, en son 3^{ème} alinéa, que : « le silence du titulaire du droit de préemption pendant deux mois à compter de la réception de la déclaration mentionnée au premier alinéa vaut renonciation à l'exercice du droit de préemption ».

Espérant avoir répondu à votre attente, je vous prie d'agréer, monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le vice-président délégué à la stratégie
et aux actions foncières communautaires



Guy Barral

Tout le courrier doit être adressé à :
Monsieur le Président de la communauté urbaine de Lyon
Délégation Générale au Développement
Economique et International
20, rue du Lac – BP 3103 – 69399 Lyon cedex 03
www.grandlyon.com